



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix en Provence, le **18 JUIN 2012**

*Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03*

Le Directeur Régional

à

*Monsieur le Directeur
d'E-ON - La SNET
Centrale de Provence
B.P. 26*

13590 - MEYREUIL

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 12 avril 2012 dans l'établissement centrale de Provence
Thème : Inspection annuelle

Référ. : Votre courrier en réponse du 26 avril 2012, reçu le 07 mai 2012.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 12 avril 2012.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- *gel des installations de dépollution*
- *retour sur inspection 2011 : suite des écarts et remarques, notamment aire de dépotage et bacs fioul + formation incendie.*
- *examen des rapports externes 2^{ème} semestre 2011.*

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

Aucun écart.

Remarques particulières relevées:

Gel des installations de dépollution :

Remarque 1 :

Rédiger et transmettre une consigne d'exploitation par rapport à l'alerte météo grand-froid afin de vérifier toutes les parties exposées au gel : indiquer notamment les moyens humains, vérification des lignages, radiateurs mobiles, fréquence,...

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais attente de la consigne pour le 30 septembre 2012 au plus tard.

Remarque 2 : Faire une étude technico-économique par un thermicien afin d'étudier un calorifugeage fixe (tuyauteries + bâtiments) avec une résistance thermique adaptée pour chaque partie exposée au gel.

Le thermicien examinera en particulier :

- les points sans calorifugeage : parties à calorifuger.
- les points avec calorifugeage, mais qui ont gelé : renforcement du calorifugeage.
- le calorifugeage qui a pris l'eau : remplacement du calorifuge mouillé. Révision de l'étanchéité.
- l'emplacement des aérothermes : l'emplacement est-il adéquat pour protéger du gel ?
- la possibilité de rehausser les parois du local pompe à vide : isoler thermiquement ce local avec des parois mobiles par exemple.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais attente des documents suivants : étude technico-économique par un thermicien + plan d'action + planning de réalisation. Date limite réception par la DREAL : 07 novembre 2012.

Remarque 3 :

- Faire vérifier par le service maintenance et le prestataire chargé du calorifugeage, l'état du calorifuge : sec, existant, correctement positionné,...
- En cas d'intervention, indiquer que le permis de travail que le calorifugeage doit être remis en place, par exemple en cas de fuite (oubli courant).
- En cas d'eau dans le calorifugeage, le changer et le protéger par une couverture en zinc.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais contrôle travaux éventuels et remise d'un rapport final par le service maintenance E-ON à la DREAL pour le 30 septembre 2012 au plus tard (avant le début de la période hivernale).

Aire de dépotage fioul / bacs fioul

Remarque 4 : Intégrer dans le système de management la procédure de vérification du niveau haut : fréquence, modalités, traçage,...

Suite donnée : réponse satisfaisante.

Remarque 5 : Buses bouchées : formaliser et transmettre à l'inspection les mesures compensatoires jusqu'au changement prévu en 2012. NB : remarque déjà faite en 2011

Suite donnée : réponse satisfaisante, mais attente d'un document formalisant ces mesures compensatoires pour le 7 août 2012 au plus tard.

Remarque 6 :

- Transmettre le rapport DEF sur la sécurité incendie
- Les équipes de maintenance doivent annoter ce rapport, à chaque intervention pour corriger les non conformités.
- Le rapport annoté est tenu à disposition de l'inspection.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais attente du rapport DEF pour le 07 juillet 2012 au plus tard.

Remarque 7 :

- mettre en cohérence l'étiquetage (dénomination) entre les bacs, les étiquettes et le plan d'intervention.
- Reprendre le tube corrodé.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.

Remarque 8 :

Laisser le libre accès au local mousse + borne incendie (barrières de chantier à déplacer) : remarque déjà faite en 2011.

Suite donnée : Réponse satisfaisante.

Remarque 9 :

Reprendre la couverture des ferrailles du bac (ferrailles à nu), étiqueter la vanne de pied de bac (remarque déjà faite en 2011), refaire les étiquettes effacées par la pluie (remarque faite en 2011), nettoyer l'aire de dépotage + le local 4SSF, supprimer les fils électriques qui ne servent à rien (dans le local et à l'extérieur).

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.

Remarque 10 :

Envoyer à l'inspection un planning signé par le directeur, engageant E.ON sur les délais, pour la rénovation de l'aire de dépotage fioul lourd. Le chantier a déjà pris un an de retard.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais attente du planning pour le 07 juillet 2012 au plus tard.

Formation

Remarque 11 : Au sujet de la formation incendie, tenir à disposition de l'inspection un tableau : 1^{ère} colonne = noms, 2^{ème} colonne = date de formation quinquennale, 3^{ème} colonne = date d'exercice annuel.

Suite donnée : Réponse satisfaisante mais ce point sera vérifié lors de la prochaine inspection.

Rapports externes 2^{ème} semestre 2011

Remarque 12 : Faire expliquer par SOCOTEC les non-conformités sur le blanc et ses conséquences sur la validité des mesures.

Suite donnée : Réponse satisfaisante, mais attente du planning pour le 07 juin 2012 au plus tard.

Récapitulatif des remarques qui seront vérifiées en 2013 : remarques 7, 9 et 11

Récapitulatif des documents attendus par la DREAL et des dates limites:

- 07 juin 2012 : remarques 6 et 12
- 07 juillet 2012 : remarque 10
- 07 août 2012 : remarque 5
- 30 septembre 2012 : remarques 1 et 3
- 07 novembre 2012 : remarque 2.

La précédente visite d'inspection du 27 juillet 2011 avait donné lieu à 3 écarts. Ces écarts sont levés mais l'action continue d'être suivie (remarques 7 et 11).

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au chef du Service
Prévention des Risques

